

[Text]

course, other companies will continue to fall under federal jurisdiction.

The Chairman: Take the example of a bank purchasing an investment dealer. Either in whole or in part, the amount of that investment is going to be deducted in calculating the capital to the bank, according to the statement that was made by the Superintendent of Banks. Equally, I would take it, it would apply to insurance companies or trust companies in regard to the ratios involved. The reason I say that is this. I put to them a joint venture proposition and they said that even under a joint venture the investment amount in the joint venture would be taken into account in the calculations, just as if it were the purchase of shares of a subsidiary.

Mr. Ryba: We would welcome that. Mr. Chairman, you understand that that was not in the bill.

The Chairman: Oh, it's not in the bill. It is not in there now.

Mr. Ryba: This is why we made this comment. We hope that it will be done because it is a serious threat to the solvency of the institution. We wanted to point that out. There is another reason we prefer the holding group structure. It is that if there are some financial difficulties in one of the family members of the holding group, it is much easier to isolate the other members of the group if it is a direct subsidiary that has difficulties. This is beside the issue of double-counting of capital.

The Chairman: You see, for the purposes of regulation of financial institutions, they work on a consolidated basis. So it doesn't make any difference whether they work under a holding company structure or a subsidiary structure. If they are working on a consolidated basis and the regulatory authority is working on a consolidated basis, you get the same result, do you not?

Mr. Ryba: There are two points to be considered, Mr. Chairman. First, even when you work on a consolidated basis it is very important to have a clear picture of what each component of the group is doing. Secondly, from the point of view of the market's reaction to the financial difficulty, from the point of view of the public reaction, it is preferable that there is no clear, direct link between the various components as there is in a holding group.

I don't want to mention any names but particularly when you have a subsidiary which is well known as being directly under the ownership of another institution, the parent company may be affected by market reaction, by individual reaction. That is another thing that has been the source of concern for us when we develop the holding structure.

The Chairman: Other people say that the domino effect is heightened by a holding company concept, that the first thing you know Sears gets into trouble and the bank goes up the flue. So it works either way, does it not? If you have the control of a subsidiary in business, even though legally you might be able to walk away from its troubles, if you are in a control position or a dominant position in that subsidiary and you walk away from its problems, you are adversely affecting your credit. So, while legally you can differentiate, practically in the

[Traduction]

provincial tandis que d'autres sociétés relèveront toujours du gouvernement fédéral.

Le président: Prenons l'exemple d'une banque qui achète une maison de courtage. Elle va déduire la totalité ou une partie de son investissement lorsqu'elle calculera les capitaux que la transaction lui rapportera, s'il faut en croire la déclaration du Surintendant des banques. Je présume qu'on peut prévoir la même chose de la part des compagnies d'assurance ou des sociétés de fiducie à l'égard des ratios en cause. Je leur ai proposé de s'associer dans une entreprise en participation et elles ont répondu que même de cette façon, elles tiendraient compte dans leurs calculs du montant investi dans l'entreprise au même titre que si elles achetaient des actions d'une filiale.

M. Ryba: Nous souscirions à cela. Monsieur le président, vous comprenez que ce n'est pas prévu dans le projet de loi.

Le président: Non, pas à l'heure actuelle.

M. Ryba: C'est pourquoi nous avons fait ce commentaire. Nous espérons que ce sera fait parce que cela compromettrait sérieusement la solvabilité de l'institution. Nous tenons à le souligner. Nous préférons également la formule de la société de portefeuille pour une autre raison: lorsqu'une des entreprises qui en sont membres éprouve des difficultés financières, il est beaucoup plus facile de l'isoler des autres si elle est une filiale. Mais nous nous éloignons de la question de la double comptabilisation des capitaux.

Le président: Pour la réglementation, on considère que les institutions financières fonctionnent selon un système consolidé. Cela ne fait donc aucune différence qu'elles se constituent en sociétés de portefeuille ou qu'elles conservent un lieu de société mère à filiale. Si elles fonctionnent selon un système consolidé et que les autorités les réglementent comme telles, on obtient le même résultat, n'est-ce pas?

M. Ryba: Il faut tenir compte de deux choses, monsieur le président. Premièrement, même lorsqu'une entreprise fonctionne selon un système consolidé, il est extrêmement important de pouvoir contrôler ce que fait chaque membre du groupe. Deuxièmement, si l'on envisage les choses du point de vue de la réaction du marché ou du public aux difficultés financières de l'entreprise, il est préférable qu'on ne puisse établir de lien clair et direct entre les divers éléments du groupe, comme c'est le cas dans une société de portefeuille.

Je ne veux pas citer de noms, mais lorsqu'il est bien connu qu'une filiale d'une institution est directement contrôlée par une autre institution, la société mère peut faire les frais de la réaction du marché. Cela nous a également causé des préoccupations lorsque nous avons mis au point la formule de la société de portefeuille.

Le président: Certains prétendent que cette structure accroît l'effet de domino; avant qu'on ne s'aperçoive de rien, Sears a des difficultés, et la banque fait faillite. Cela peut donc fonctionner dans les deux sens, n'est-ce pas? Lorsqu'on a le contrôle d'une filiale, même si on peut légalement se laver les mains de ses ennuis financiers, on ne peut le faire sans se nuire à soi-même. Donc, si on peut établir une distinction sur le plan juridique, dans la pratique, c'est-à-dire sur le plan financier, c'est impossible. Je crois que les institutions vont abandonner